

RÉUNION DU CONSEIL DE L'ÉCOLE DOCTORALE « CULTURES ET SOCIÉTÉS »

Jeudi 26 janvier 2023 de 9 h 30 à 12 h 30 en distanciel

Compte-rendu rédigé par Yohann Garcia

Présent·e·s : Direction de l'école doctorale : Claire Oger, Anne-Emmanuelle Veïsse ; Directions de laboratoires : Aude Seurrat (CÉDITEC), Nathalie Gorochov (CRHEC), Guillaume Marche (IMAGER), Laurence Costes (LIRTES), Anne Raffarin (LIS), Lionel Dufaye (LISAA), Christian Bourret (Dicen-IDF) ; Membres extérieur·e·s : Nathalie Caron (Sorbonne Université), Xavier Levoïn (BnF), Roseline Lheureux (Archives départementales du Val-de-Marne) ; Représentant·e·s des doctorant·e·s : Yohann Garcia (CÉDITEC) ; Assistante de gestion administrative de l'ED : Latifa Zeroual-Belbou.

Excusé·e·s : Clarisse Madiot (LIRTES), Marie Fontaine-Gastan (CRHEC), Simona Locic (LISAA).

Ordre du jour :

1. Informations des doctorant·e·s
2. Retour sur les sujets traités en CFD (mentorat, prestation de serment, approche par compétences...) ainsi que sur les réinscriptions et soutenances
3. Mise en place des nouvelles modalités régissant les CSI (comités de suivi individuels)
4. Élection des représentantes et représentants des doctorantes et doctorants
5. Démission de la représentante de l'ED CS au CFD
6. Informations diverses

1. Informations des doctorant·e·s

Les doctorant·e·s abordent l'élection des nouvelles et nouveaux représentant·e·s des doctorant·e·s au conseil de l'ED CS. Quatre sièges de titulaires sont à pourvoir et quatre de suppléant·e·s. Les directions de laboratoires s'engagent à relayer auprès de leurs doctorant·e·s. Ce point étant déjà inscrit à l'ordre du jour, il sera discuté ultérieurement dans le conseil.

Point sur l'enquête administrative pour l'affaire opposant quatre représentant·e·s des doctorant·e·s

La direction de l'ED rappelle que depuis le signalement, quatre représentant·e·s s'étaient mis·e·s en retrait, sans qu'elles et ils soient suspendu·e·s. La commission d'enquête a remis un rapport confidentiel au président de Paris-Est Sup. Ce dernier a accepté de recevoir individuellement les quatre représentant·e·s et la direction de l'ED a donc informé les intéressé·e·s (la personne qui met en cause et les trois personnes accusées).

Une membre du CRHEC demande à quoi va servir cette audition et souligne l'impact sur le moral des doctorant·e·s qui ont été plongé·e·s dans l'incertitude. Un a soutenu, non sans mal, une a abandonné.

Un membre d'IMAGER demande qui sont les personnes décisionnaires dans ce type de procédure et dans ces commissions d'enquête.

La direction de l'ED indique apprendre des informations au fur et à mesure du déroulement de la procédure, relativement inédite. Elle précise que la commission mise en place en juillet était de type « administratif », c'est-à-dire sans pouvoir de sanction. Les seules instances à même de prendre des sanctions sont les commissions disciplinaires, réunies à condition d'avoir conduit une enquête administrative au préalable. Ensuite, le président d'établissement a le pouvoir de convoquer une commission disciplinaire, de faire un signalement au procureur ou décider de classer l'affaire sans suite. Une nouvelle procédure démarre alors et la commission disciplinaire peut prendre des sanctions.

2. Retour sur les sujets traités en CFD (mentorat, prestation de serment, approche par compétences...) ainsi que sur les réinscriptions et soutenances

Lors des dernières réunions, le conseil de la formation doctorale (CFD) et le département des études doctorales (DED) ont mentionné la conduite de plusieurs nouveaux projets à l'échelle des écoles doctorales devant être pilotés par des « référent·e·s ». La mise en place de ces nouvelles activités représente un temps de travail supplémentaire non négligeable pour le bureau de l'école doctorale, dans un contexte où celui-ci est déjà surchargé. En l'occurrence, la direction a dû faire face à de sérieux retards en matière d'inscriptions/réinscriptions dûs à des demandes atypiques, des difficultés particulières... L'ED a besoin d'aide. Une bonne piste serait de travailler plus étroitement avec les directeur·ices de laboratoire en mettant en place un point régulier avec Latifa sur les réinscriptions. Cela permettrait d'éviter ou d'anticiper des situations d'urgence difficiles à gérer avant les dates d'inscription fixées par les établissements. L'idée n'est pas de mettre en place un dispositif lourd, mais d'aller vers une mise en commun des informations à l'échelle des laboratoires et des directions de thèse.

Par ailleurs, l'ED a rencontré d'autres difficultés concernant certaines soutenances (dont beaucoup s'effectuent à la même période que celles des réinscriptions). De plus en plus de soutenances ont lieu en hybride, or l'ED n'a aucun support ni soutien logistique prévu à cet effet (support informatique, gestion de la visioconférence, etc.). Le secrétariat de l'ED a assuré jusqu'à présent l'organisation de telles soutenances, mais cela n'entre pas dans ses attributions. Assurer les tests techniques et la mise en place de tels dispositifs apparaît trop lourd pour le seul secrétariat de l'ED qui ne peut être requis pour chaque soutenance. À nouveau, une piste serait de formuler des demandes à l'échelle des laboratoires (par exemple *via* le support informatique de l'établissement).

Un membre d'IMAGER s'interroge sur la généralisation de ce type de dispositif : il apparaît déraisonnable de mobiliser plusieurs personnes dont ce n'est pas le poste pour quelques membres du jury qui ne pourraient pas être présent·e·s sur place.

La direction de l'ED rappelle que le règlement de l'ED prévoit que les membres du jury puissent siéger à distance, même avant la crise sanitaire. En revanche, la solution serait plus à chercher du côté des laboratoires. Il est proposé qu'en amont de chaque soutenance, l'ED prévienne qu'elle ne peut pas assurer la gestion de dispositifs hybrides.

Un membre du Dicen-IDF remercie Latifa, en reconnaissant que cela ne relève pas de ses attributions. D'autres problèmes se posent par ailleurs, comme l'absence de garantie d'avoir une bonne connexion.

Les membres du conseil s'accordent sur la proposition de l'ED.

En réunion, le CFD a également proposé la conduite de plusieurs projets à l'échelle des ED. Ici encore, *la direction* alerte sur la difficulté de les mettre tous en place.

Le **premier projet** concerne la mise en place d'un **mentorat pour les doctorantes**. L'idée est de « compenser » les inégalités hommes-femmes en matière d'accès à la recherche, et l'« autocensure des doctorantes » par la mise en place d'un mentor disponible pour chaque doctorante, et qui aborderait les éventuelles difficultés rencontrées, les problèmes de carrière, etc.

La direction de l'ED a protesté pour plusieurs raisons. D'abord, l'ED CS compte plus de de doctorantes que de doctorants. Ensuite, ce type dispositif préjuge d'une faiblesse qui n'est pas évidente, car au sein de l'ED CS les doctorantes arrivent à soutenance aussi bien que les doctorants. Par ailleurs, les doctorantes soutiennent et font des thèses brillantes, les travaux montrent plutôt que le problème concerne plutôt les habilitations à diriger des recherches (HDR), donc pourquoi pas instaurer un dispositif à ce niveau-là ? À l'échelle du doctorat au sein de l'ED CS, le dispositif paraît inapproprié, voire contreproductif.

Un membre d'IMAGER demande quelle est l'instance qui suggère ce dispositif.

La direction de l'ED précise qu'il est impulsé par Paris-Est Sup et figure dans le contrat de site signé par la présidence de Paris-Est Sup. C'est le collège doctoral (département des études doctorales) qui est chargé de sa mise en œuvre. Le dispositif se fait en collaboration avec l'association Femmes et sciences, initialement préoccupée par la faible représentation des docteurs en mathématiques. Bien que très respectable, cette association demeure assez marquée par ses origines et la situation n'est pas transposable à toutes les disciplines. Par conséquent, *la direction* a interrogé la mise en place du mentorat, même si le CFD semble vouloir implémenter le projet dans toutes les écoles doctorales.

Les membres du conseil soutiennent la position de la direction.

La direction espère, en revanche, qu'une formation transversale sera mise en place pour discuter du sujet avec des collègues de l'ESR et d'autres femmes souhaitant intervenir.

Le **deuxième projet** concerne **la prestation de serment**. Il n'y a plus guère de débat actuellement, le respect des textes implique que les doctorant·es prêtent serment lors de la soutenance. Toutefois, dans l'hypothèse où certain·es s'y refuseraient, il est prévu que l'établissement fasse signer une décharge dans la mesure où des incertitudes demeurent sur l'utilisation de ce serment à l'avenir.

La direction a demandé l'ajout d'une mention garantissant que l'absence de serment ne remette pas en cause la délivrance du diplôme. Les chef·fe·s d'établissement ont accepté cet amendement.

Un **troisième point** concerne la **dématérialisation des soutenances**. Ce dispositif impliquerait que toute la procédure de proposition et de validation du jury passe par ADUM.

La direction de l'école doctorale s'inquiète d'une telle mesure et va démarrer par une expérimentation sur les thèses UPE restantes en essayant de continuer avec l'ancienne procédure pour les thèses UGE et UPEC. Le bureau craint particulièrement que les ajustements soient plus difficiles et que le dispositif prenne davantage de temps.

La direction a ainsi demandé de préserver les premiers échanges par email avant d'adopter pleinement la dématérialisation.

Un membre d'IMAGER demande si cette requête est formulée au nom d'une exigence de transparence.

La direction de l'école doctorale indique que de toute manière elle reste non publique, mais que les établissements en ont connaissance.

Une membre du Céditec rappelle que sur ADUM les laboratoires ne peuvent créer qu'un seul identifiant par laboratoire.

La direction de l'école doctorale confirme, en précisant que les accès tiers ont également été suspendus.

Le dernier projet concerne la mise en place de la **démarche compétence**. Elle vise à décliner toutes les compétences des doctorant·es à l'aide de référentiels calqués sur les diplômes et les formations. Cela conduit à évaluer les compétences des doctorant·es, ce qui n'est pas sans poser de difficultés. L'organisation d'une journée d'étude, d'une réunion, etc. permet l'acquisition de compétences, mais l'ED ne sait pas les évaluer. Pour harmoniser les évaluations, le dispositif prévoit la nomination de « référent·es compétences » qui feront ensuite des comptes-rendus de l'activité menée, en dialogue avec le·la référent·e compétences du CFD. Le dispositif prévoit que soit nommé·e un·e référent·e doctorant·e en matière de compétences, mais aussi un·e « référent·e égalité » chargé·e de la formation en matière d'égalité femmes-hommes. Pour chaque projet, les référent·es comprennent un·e doctorant·e et un·e enseignant-chercheur·e).

La direction de l'école doctorale prévient de la charge de travail que représente la mise en place de ces projets. Elle entend d'abord prioriser la mise en place des nouvelles dispositions du CSI dans la mesure où la mise en conformité est une obligation légale.

Une membre du Céditec soutient la position de la direction et demande comment les autres écoles doctorales conduisent ce type de projets.

La direction de l'école doctorale évoque l'exemple de l'ED OMI, la plus proche de l'ED CS en matière de nombre de doctorant·es, de financement et de durée des thèses. L'implémentation leur semble également compliquée. D'une manière générale, les ED feront leur possible. Certaines écoles doctorales fonctionnent déjà différemment, notamment en sciences dures où un seul CSI est mis en place (suivi global des doctorant·es).

Un membre d'IMAGER estime que c'est une bonne idée de désigner des personnes qui ont des tâches multiples, par exemple un membre de CSI également référent·e égalité.

La direction de l'école doctorale précise que pour les questions d'égalité et de violence, c'est la formation qui pose difficulté. Les référent·es doivent être formé·es et connaître les procédures. Les membres du CSI sont censé·es s'inquiéter de ces questions, mais les référent·es sur ces questions doivent se former/être formé·es, ce qui ne permet pas que les deux attributions (référent·es « égalité » et « compétence ») se chevauchent complètement.

La direction souhaitait aborder ce point particulièrement car des groupes de travail vont être mis en place dans lesquels devront siéger un·e référent·e HDR et un·e référent·e doctorant·e. Chaque groupe de travail aura un comité de pilotage et un comité de suivi. La direction s'adresse spécifiquement au LIRTES en raison des disciplines abritées par le laboratoire (sciences de l'éducation), car les groupes de travail n'ont pas forcément le réflexe de prendre appui sur les travaux de chercheuses et chercheurs dans ces domaines.

La directrice adjointe du LIRTES annonce qu'elle partagera l'information auprès des membres du laboratoire.

3. Mise en place des nouvelles modalités régissant les comités de suivi individuels (CSI)

Ces nouvelles modalités sont imposées par l'arrêté d'août 2022. Le ministère avait laissé jusqu'au 31 décembre 2022 pour utiliser l'ancien régime et c'est à partir du 1^{er} janvier que les écoles doctorales doivent appliquer les nouvelles dispositions. Celles-ci prévoient notamment :

- une réunion avant la deuxième année d'inscription en thèse qui conditionne la réinscription ;
- un déroulement de la réunion en trois temps qui impliquera la direction de thèse : le CSI se réunira d'abord avec le/la doctorant·e et la DT, puis rencontrera le/la doctorant·e seul·e avant de rencontrer la direction de thèse seule.

Cette nouvelle organisation soulève plusieurs questions, notamment en matière de liberté d'expression du ou de la doctorant·e si la direction de thèse assiste au CSI. Au-delà, se pose une question de faisabilité de l'organisation d'une telle réunion. Bon nombre de CSI se réunissent à distance et parfois de manière asynchrone. D'autres réunions n'ont tout simplement pas lieu. Il est prévu qu'en cas de difficultés particulières du ou de la doctorant·e, le CSI alerte l'école doctorale. Bien sûr cette alerte peut se faire dans le rapport des CSI, dont l'ED prend connaissance à l'issue des réunions. Compte-tenu du nombre de rapports à étudier, l'ED rappelle que le CSI peut alerter en dehors de ces rapports ou doit bien veiller à mentionner toute situation problématique explicitement dans ceux-ci.

Sur le plan des modalités de composition, aucun nombre n'est mentionné, c'est-à-dire qu'en principe deux membres sont admis. Certains CSI à trois membres sont tolérés, mais ça n'est pas obligatoire ni spécialement recommandé. En revanche, il est demandé qu'une spécialiste et qu'une non-spécialiste siègent. Il n'est pas précisé ce qu'est une « non-spécialiste », cette mention est laissée à libre interprétation. Mettre deux spécialistes du sujet peut avoir un effet contreproductif dans la mesure où ils/elles ne peuvent pas être rapporteuses ou rapporteurs de la thèse.

La direction de l'ED propose de conserver de préférence deux membres et que le choix entre spécialiste/non spécialiste et interne/externe à l'établissement soit laissé à la libre appréciation des laboratoires. Les instances de Paris-Est Sup prévoient qu'une HDR siège dans le comité de suivi. Le texte ne mentionnant aucune obligation quant aux professeur·es émérites, la direction de l'ED propose de limiter leur nombre à une seul·e émérite. Conformément aux précédentes positions du conseil de l'ED CS (cf. compte-rendu du 15 novembre 2022), les jurys où les rapporteur·se·s sont membres du CSI sont systématiquement refusés.

Un membre du LIS demande si la composition des CSI doit respecter des règles de parité femme/homme.

La direction de l'école doctorale précise que cette question n'a pas été évoquée pour le moment, mais que cela finira sans doute par être mis en place. C'est un point intéressant qui pourrait être intégré dans le règlement intérieur de l'école doctorale (voire dans les usages des laboratoires).

En réponse, *la membre du LIS* indique que sa généralisation ne serait toutefois pas souhaitable dans la mesure où elle risque d'alourdir le temps passé à constituer les comités de suivi. Elle appelle à conserver une forme de « pragmatisme ».

Un membre d'IMAGER indique souscrire aux propositions de la direction, en précisant que l'ensemble des parties (direction de thèse, membres du comité de suivi) ont à cœur la réussite du ou de la doctorant·e et que l'accomplissement des thèses doit rester la priorité.

La direction de l'école doctorale insiste toutefois sur l'importance du signalement des cas de harcèlements ou de la moindre suspicion de violence, quelle qu'elle soit. Une réunion doit se tenir dans les formes. Toutes ces questions de violences et de conflits sont extrêmement brûlantes en ce moment, des procédures sont en train d'être mises en place et il est impératif de s'y tenir. Il y a des thèses où tout fonctionne parfaitement, mais à la moindre anicroche, il faut réagir rapidement.

Une membre du Céditec demande si le formulaire du CSI va être adapté pour reprendre cette trame en trois étapes et si cela concerne bien uniquement les nouvelles et nouveaux inscrits·es. Elle demande également si la procédure passe toujours par ADUM.

La direction de l'école doctorale confirme que la procédure ne concerne pas seulement les nouvelles et nouveaux inscrit·es, mais également celles et ceux inscrit·es en première année et entrant en deuxième année. La procédure s'effectuera toujours sur ADUM. Quant au formulaire, il devra faire l'objet d'un remaniement. La direction propose que les membres du conseil se mettent d'accord sur des principes généraux avant d'y retravailler. Actuellement, le document comporte trois parties : une première concerne les recommandations du CSI à l'issue de la réunion, une partie concerne l'expression du ou de la doctorant·e (avant la réunion du CSI) et enfin un cadre d'expression du ou de la doctorant·e après la réunion. Le document pourrait être modifié en prévoyant une partie explicitement dédiée aux difficultés rencontrées.

Un membre du LISAA demande si les nouvelles dispositions affectent la composition des comités existants.

La direction de l'école doctorale précise que les comités resteront tels qu'ils sont dans la composition, mais qu'ils devront organiser une réunion en trois temps.

Un membre d'IMAGER demande, dans la mesure où le CSI n'est pas censé s'exprimer sur le fond de la thèse, s'il n'est pas possible d'alléger la procédure en évitant que le ou la doctorant·e aborde le contenu détaillé de la thèse (idées centrales, définition du plan, remaniements...).

La direction de l'école doctorale constate que bon nombre de CSI portent sur le fond du travail de thèse, même s'il n'est pas censé se prononcer sur l'orientation scientifique ni sur la poursuite du travail. Mais de fait, le nouvel arrêté prévoit qu'il se prononce sur la réinscription, ce qui n'était pas aussi clair jusqu'à présent. Les doctorant·es sont ainsi plus à l'aise de remplir le formulaire en renseignant des éléments sur le fond et pas uniquement sur les relations avec la direction de thèse. Le CSI reste sur cet entre-deux.

Une membre du CRHEC indique que le CSI doit malgré tout s'intéresser au fond, puisque l'arrêté prévoit la présence d'un·e spécialiste. La question est plutôt de savoir quel sera le rôle du directeur ou de la directrice de thèse. Dans la mesure où il·elle rencontre le CSI, va-t-il·elle devoir remplir quelque chose d'écrit ?

La direction de l'école doctorale considère qu'en dehors des obligations, ces points peuvent être décidés par l'ED. Il peut tout à fait être envisagé que la direction de thèse ne s'exprime qu'à l'oral. Le comité devra rendre compte des trois phases de l'entretien. Il peut être demandé aux doctorant·es de s'exprimer sur l'état d'avancement, et qu'il·elle donne son avis après comité, et au comité de s'exprimer sur les différentes phases de l'entretien avec le·la doctorant·e et la direction de thèse. La direction sollicite l'avis et les propositions des membres du conseil, sachant que la signature de la direction de thèse sera requise. Une idée serait de prévoir un en cadre mentionnant : « Expression de la direction de thèse (facultatif) » avec deux cases « avant » et « après » l'entretien avec une case « Signature finale ». Dans ce cas, si la DT n'a rien à dire, elle ne s'exprime pas.

Les membres du conseil s'accordent sur cette proposition.

Un membre du LISAA s'inquiète, au-delà des nouvelles modalités du CSI, de l'évolution des attentes prévues par le texte qui n'est pas adossée à une évolution des moyens.

La direction de l'école doctorale partage ces inquiétudes et propose de réfléchir à une motion d'ici le prochain conseil afin de les faire remonter aux différentes instances.

Un membre du Dicen-IDF partage ces inquiétudes et apporte son soutien à cette proposition, de même que pour *une membre du Céditec*.

Une membre du LIRTES apporte également son soutien. Les tâches vont continuer de s'accumuler et il ne sera plus possible de les accomplir.

Le conseil dans son ensemble s'alarme de l'accumulation croissante des tâches et de leur faisabilité en l'absence de moyens supplémentaires. L'unanimité des membres s'interrogent sur la manière de mener à bien ces tâches. Elles et ils demandent à la direction de l'école doctorale d'alerter l'attention des instances de tutelle sur ce point. Les membres du conseil votent à l'unanimité cette proposition.

En résumé sur ce point de l'ordre du jour, l'urgence va être de s'adresser aux doctorant·es en première année. Il faut qu'elles et ils aient rapidement un comité de telle sorte que celui-ci se réunisse avant l'été afin que l'ED puisse délivrer les inscriptions en deuxième année avant décembre. Tout le monde prend ses congés différemment et à partir du 14 juillet voire même avant, certaines personnes ne sont plus joignables. L'ED demande aux laboratoires de lancer des rappels aux doctorant·es afin qu'ils-elles ne s'inscrivent pas en dernière minute. Cela permettrait d'éviter des cas d'urgence à gérer compromettant leur réinscription. Il faut aussi prévenir les collègues que dès l'inscription (en première année), la direction de thèse doit prévoir de nommer un CSI et le formaliser sur ADUM dans les mois qui suivent. C'est le ou la doctorant·e qui saisit la composition du CSI sur ADUM, après accord avec la direction de thèse.

Le bureau de l'école doctorale va adresser une communication aux directeur·ices de thèse ainsi qu'aux doctorant·es en première année.

4. Élection des représentantes et représentants des doctorantes et doctorants

Nous sommes un peu en retard par rapport au calendrier des candidatures de la session 2020 (dépôt des professions de foi en janvier et ouverture du scrutin en février).

L'école doctorale propose d'envoyer un appel à candidatures rapidement d'ici la fin du mois selon le calendrier suivant :

- 20 février : date de limite de dépôt de candidatures avec professions de foi auprès de l'école doctorale ;
- 22 février : diffusion des professions de foi ;
- 23 février : ouverture du scrutin ;
- 1^{er} mars : clôture du scrutin.

Les représentant·es des doctorant·es indiquent qu'ils-elles ont déjà lancé un premier appel à candidature le vendredi 20 janvier. Ils-elles s'accordent sur le calendrier et se tiennent à disposition des candidat·es pour tenir une réunion d'information et répondre aux éventuelles questions.

L'école doctorale rappelle que quatre sièges sont à pourvoir. En parallèle, de nouvelles élections se tiendront pour désigner les future·s représentant·es de l'ED CS au CFD. Lors de l'élection précédente, les candidatures étaient en binômes, l'appel diffusé cette année mentionne que les candidatures sont individuelles. La direction de l'école doctorale a demandé confirmation, mais n'a pas eu de réponse sur ce point.

5. Démission de la représentante de l'ED CS au CFD

Fabienne Moine (IMAGER) qui représentait l'école doctorale au CFD a fait part de sa démission de sa fonction. L'ED doit faire de nouvelles propositions (deux UPEC, deux UGE) et c'est la présidence qui choisit en fonction des équilibres femmes/hommes et d'autres critères. Une femme sera probablement nommée remplaçante. Les disciplines représentées

sont assez diverses et il n'est pas nécessaire que la personne ait le statut d'HDR/professeur·e des universités.

La direction de l'école doctorale remercie Fabienne Moine pour son implication et tiendra informé·es les membres du conseil sur la désignation de son ou sa remplaçant·e.

6. Informations diverses

Il faudrait s'entendre dès à présent sur les dates des auditions pour les contrats UPEC/UGE. Pour l'UPEC, les dernières commissions recherche (CR) où sont validés les classements de l'ED ont lieu le 30 mai et le 26 juin. En principe, le service du doctorat demande d'envoyer le classement quinze jours avant, mais une dizaine de jours devraient suffire. L'an dernier, les dates avaient été avancées en raison des élections des conseils, il y a moins d'obligation cette année. De son côté, l'UGE préfère que les auditions se tiennent avant la fin juin, qui est aussi la période où se réunissent les commissions recherche et où se font les demandes de détachement des enseignant·es du secondaire auprès des rectorats.

L'an dernier, la plupart des doctorant·es n'avaient pas soutenu leur mémoire de master et donc il ne pouvait servir de « pièce » lors des auditions pour aider à la décision. Finalement, cela n'est pas paru si gênant, dans la mesure où même si les auditions ont lieu le 15 juin, la plupart n'ont pas soutenu non plus. La question se pose donc de s'affranchir de la soutenance du mémoire de master, puisqu'il est toujours difficile de s'aligner parfaitement avec les calendriers des masters.

Un membre du LISAA considère que dans la mesure où la personne candidate à une allocation de thèse, il y a peu de chance pour que le mémoire soit mauvais. *La direction de l'école doctorale* indique que le mémoire sert plutôt de support de consultation, mais que les membres du jury peuvent tout à fait demander un avis au directeur ou à la directrice de mémoire pour s'en faire une idée (comme ce fut le cas pour les auditions précédentes).

À la suite de premières discussions, les membres proposent de fixer les deux dates du 14 et 15 juin.

Une membre du CRHEC demande si un arrangement est possible en cas de chevauchement pour les candidat·es présentant l'agrégation, dans la mesure où les auditions ont lieu à la même période. *La direction de l'école doctorale* estime qu'un arrangement peut être trouvé, notamment par le biais d'une audition à distance, dans la mesure où il sera sans doute difficile de réunir tous les membres du conseil en présentiel pour une nouvelle audition.

À la suite de nouvelles discussions tenant compte des disponibilités et indisponibilités de chacune des membres, le choix est fait d'avancer **les auditions UPEC au 31 mai** sous la présidence d'Anne-Emmanuelle Veïsse.

Pour les auditions UGE, les membres proposent **le 7 juin**.

Le conseil est levé à 12 h 32.